

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00148

Numéro SIREN : 809 233 471

Nom ou dénomination : WAGA ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000915

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**



1500909

Dénomination : WAGA ENERGY
Adresse : 14 chemin Des Clos 38240 Meylan -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00148
n° d'identification : 809 233 471

n° de dépôt : A2020/000915
Date du dépôt : 27/01/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
15/10/2019



1500909

08 JAN. 2020

Sous le N°.....915.....

WAGA ENERGY

Société Anonyme au capital de 109 918 euros
Siège social : 14 chemin des Clos – 38240 MEYLAN
809 233 471 R.C.S. GRENOBLE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 15 OCTOBRE 2019

Extrait de procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf,
Le quinze octobre, à seize heures,

Les actionnaires de la société **WAGA ENERGY**, société anonyme au capital de 109 918 euros, dont le siège social est situé 14 chemin des Clos – 38240 MEYLAN, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 809 233 471 RCS GRENOBLE, se sont réunis dans les locaux de la société STARQUEST situés 11 rue Royale – 75008 PARIS, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre adressée le 30 septembre 2019 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par procuration ou par correspondance.

Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Président – Directeur Général de la Société, préside la séance.

La société ALIAD représentée par Monsieur Marc DAVID et la société STARQUEST ANTI-FRAGILE 2015 représentée par Monsieur Arnaud DELATTRE, actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Guenaël PRINCE est désigné comme secrétaire.

D'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 109 918 actions sur les 109 918 actions ayant droit de vote.

L'Assemblée réunissant au moins le quart des actions composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Mixte.

Le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 septembre 2019, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte,
- Les statuts refondus.

-oOo-

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes ;

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

[Conversion des OCA2017 et OCA2018 en actions ordinaires]

5. Constatation de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 14.777 euros par voie de conversion des 33.334 OCA2017 et des 77.780 OCA2018 au moyen de l'émission de 14.777 actions ordinaires nouvelles de la Société, à chacune desquelles sera attaché un bon de souscription d'actions (dénommé individuellement « BSA_{RATCHET} » et avec les actions ordinaires auxquelles ils sont attachés « ABSA») de 1 euro de valeur nominale chacune, à souscrire au prix unitaire de 270,66 euros, prime incluse *[sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée au point 7 ci-après]* ;
6. Modification corrélative des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société *[sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée au point 7 ci-après]* ;

[Augmentation de capital par émission d'ABSA]

7. Augmentation de capital d'un montant nominal de 15.702 euros par voie d'apports en numéraire au moyen de l'émission de 15.702 actions ordinaires nouvelles de la Société, à chacune desquelles sera attaché un bon de souscription d'actions (dénommé ensemble « BSA_{RATCHET} » et avec les actions ordinaires auxquelles ils sont attachés « ABSA»), d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 318,42 euros, prime d'émission incluse, à souscrire par versements en espèces ;
8. Suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription desdites 15.702 ABSA au profit de bénéficiaires dénommés ;

-
10. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration notamment à l'effet de recueillir les souscriptions, clore par anticipation ou proroger le cas échéant le délai de souscription des ABSA nouvellement émises, constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par émission d'ABSA, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital par conversion des OCA2017 et des OCA2018, constater le nombre d'actions ordinaires nouvelles émises par suite d'exercice des BSA_{RATCHET} et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

[Délégation PEE]

13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 4.212 euros par émission d'un nombre maximum de 4.212 actions ordinaires nouvelles réservées aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

[Modification statutaires]

14. Refonte intégrale des statuts et adoption des statuts refondus *[sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée au point 7 ci-avant]* ;

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

[Nomination de nouveaux administrateurs]

15. Nomination de nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'Administration *[sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée au point 7 ci-avant]* ;

[Pouvoirs pour les formalités]

16. Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires. Toutefois, les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, prennent expressément acte de ce que les documents prescrits par la loi, dont les rapports du Commissaire aux comptes établis dans le cadre de la présente Assemblée Générale Mixte n'ont pas été mis à leur disposition dans les délais légaux, mais ils reconnaissent expressément que ces documents et rapports ont été mis à leur disposition dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions mises à l'ordre du jour de la présente Assemblée et renoncent, en tant que de besoin, à tout recours quel qu'il soit à l'encontre de la Société ou de ses dirigeants dans ce cadre.

Puis, lecture est donnée du rapport établi par le Conseil d'Administration ainsi que des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président de séance déclare la discussion ouverte et se tenir, avec les membres du Conseil d'Administration, à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

TROISIEME RESOLUTION

Constatation de l'augmentation du capital social consécutive à la conversion des 33.334 OCA émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2017 (les « OCA2017 ») et des 77.780 OCA émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2018 (les « OCA2018 »)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 15.702 ABSA objet de la 5^{ème} résolution ci-après,

au vu des bulletins de demande de conversion de leurs OCA2017 signés - sous la condition suspensive susvisée - par les sociétés ALIAD, LES SAULES ainsi que le FPCI STARQUEST DISCOVERY 2017 (les « Obligataires 2017 »),

- **constate** la conversion anticipée de la totalité des 33.334 OCA2017 émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2017 sur la base de la parité de conversion suivante :

$$P = M/V$$

Où :

"P" désigne le nombre d'actions à émettre au profit du titulaire concerné par voie de conversion de ses OCA2017 (de même catégorie que celles émises dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la 5^{ème} résolution ci-après) ;

"M" désigne, à la date de demande de conversion, le montant versé en euros par le titulaire concerné au titre de la souscription de ses OCA2017 non converties et non remboursées augmenté, le cas échéant, du montant cumulé des intérêts courus non encore payés (en ce compris les intérêts de retard éventuellement dus) afin d'être incorporé au capital de la Société dans le cadre de la conversion de ses OCA2017 ;

"V" désigne, en euros, le prix de souscription par action de la Société retenue dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la 5^{ème} résolution ci-après avec application d'une décote de 15%, soit un prix de souscription par action de 270,66 euros.

- **décide** que les intérêts courus et non versés relatifs aux OCA2017 seront arrêtés à la date du 15 octobre 2019 puis intégralement remboursés par la Société, outre les rompus, aux Obligataires 2017 ;
- **prend acte**, en conséquence et sous la condition suspensive susvisée, de la résiliation de plein droit à compter de ce jour du contrat d'émission des OCA2017 en date du 22 juin 2017 entre la Société et les Obligataires 2017 ;

au vu des bulletins de demande de conversion de leurs OCA2018 signés - sous la condition suspensive susvisée - par les sociétés ALIAD, LES SAULES et E SALE MARIS (les « Obligataires 2018 »),

- **constate** la conversion anticipée de la totalité des 77.780 OCA2018 émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2018 sur la base de la parité de conversion suivante :

$$P = M/V$$

Où :

"P" désigne le nombre d'actions à émettre au profit du titulaire concerné par voie de conversion de ses OCA2018 (de même catégorie que celles émises dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la 5^{ème} résolution ci-après) ;

"M" désigne, à la date de demande de conversion, le montant versé en euros par le Titulaire concerné au titre de la souscription de ses OCA2018 non converties et non remboursées augmenté, le cas échéant, du montant cumulé des Intérêts Echus non payés (en ce compris les intérêts de retard éventuellement dus) afin d'être incorporé au capital de la Société dans le cadre de la conversion de ses OCA2018 ;

"V" désigne, en euros, le prix de souscription par action de la Société retenue dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la 5^{ème} résolution ci-après avec application d'une décote de 15%, soit un prix de souscription par action de 270,66 euros.

- **décide** que les intérêts courus et non versés relatifs aux OCA2018 seront arrêtés à la date du 15 octobre 2019 puis intégralement remboursés par la Société, outre les rompus, aux Obligataires 2018 ;
- **prend acte**, en conséquence et sous la condition suspensive susvisée, de la résiliation de plein droit à compter de ce jour du contrat d'émission des OCA2018 en date du 20 décembre 2018 entre la Société et les Obligataires 2018 ;

en conséquence,

- **confère** - sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 15.702 ABSA objet de la 5^{ème} résolution ci-après – au Conseil d'Administration le pouvoir de constater, concomitamment à la constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital objet de la 5^{ème} résolution, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par conversion de la totalité des 33.334 OCA2017 et des 77.780 OCA2018, à concurrence d'un montant nominal total de 14.777 euros par émission d'un nombre total de 14.777 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de nominal chacune, selon la répartition suivante :
 - au profit de la société **ALIAD**, émission par compensation avec les créances obligataires en principal qu'elle détient sur la Société :
 - au titre des 15.000 OCA2017 à hauteur d'un montant total de 539.966,70 euros, de **1.995 actions ordinaires nouvelles** de 1 euro de nominal chacune, souscrites au prix unitaire de 270,66 euros ;
 - au titre des 27.778 OCA2018 à hauteur d'un montant total de 999.818,04 euros, de **3.694 actions ordinaires nouvelles** de 1 euro de nominal chacune, souscrites au prix unitaire de 270,66 euros ;
 - au profit de la société **LES SAULES**, émission par compensation avec les créances obligataires en principal qu'elle détient sur la Société :
 - au titre des 9.167 OCA2017 à hauteur d'un montant total de 329.934,54 euros, de **1.219 actions ordinaires nouvelles** de 1 euro de nominal chacune, souscrites au prix unitaire de 270,66 euros ;

- au titre des 22.224 OCA2018 à hauteur d'un montant total de 800.070,96 euros, de **2.956 actions ordinaires nouvelles** de 1 euro de nominal chacune, souscrites au prix unitaire de 270,66 euros ;
 - au profit du **FCPI STARQUEST DISCOVERY 2017**, émission par compensation avec la créance obligataire en principal qu'il détient au titre des 9.167 OCA2017 à hauteur d'un montant total de 329.934,54 euros, de **1.219 actions ordinaires nouvelles** de 1 euro de nominal chacune, souscrites au prix unitaire de 270,66 euros ;
 - au profit de la société **E SALE MARIS**, émission par compensation avec la créance obligataire en principal qu'elle détient au titre des 27.778 OCA2018 à hauteur d'un montant total de 999.818,04 euros, de **3.694 actions ordinaires nouvelles** de 1 euro de nominal chacune, souscrites au prix unitaire de 270,66 euros ;
- **en tant que de besoin, constate - sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 15.702 ABSA objet de la 5^{ème} résolution ci-après -** que le capital social est ainsi porté de la somme de 109.918 euros à la somme de 124.695 euros divisé en 124.695 actions de 1 euro de nominal chacune, par l'émission de 14.777 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro de chacune, en conversion de l'intégralité des 33.334 OCA2017 émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2017 et de l'intégralité des 77.780 OCA2018 émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2018 ;
- **constate** que les 4.433 actions ordinaires nouvelles émises en conversion des 33.334 OCA2017 sont souscrites au prix unitaire de 270,66 euros, avec une prime d'émission incluse de 269,66 euros par action, soit une souscription d'un montant total de 1.199.835,78 euros, avec une prime d'émission globale de 1.195.402,78 euros (*4.433 x 269,66 euros*), libérées en totalité lors de la souscription, par compensation avec les créances en principal détenues par les Obligataires 2017 comme indiqué ci-dessus ;
- **constate** que les 10.344 actions ordinaires nouvelles émises en conversion des 77.780 OCA2018 sont souscrites au prix unitaire de 270,66 euros, avec une prime d'émission incluse de 269,66 euros par action, soit une souscription d'un montant total de 2.799.707,04 euros, avec une prime d'émission globale de 2.789.363,04 euros (*10.344 x 269,66 euros*), libérées en totalité lors de la souscription, par compensation avec les créances en principal détenues par les Obligataires 2018 comme indiqué ci-dessus ;
- **constate** que les 14.777 actions ordinaires nouvelles émises en conversion des OCA2017 et OCA2018 susvisées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux délibérations des assemblées générales des actionnaires et jouiront des mêmes droits avec effet au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 15.702 ABSA objet de la 5^{ème} résolution ci-après .

L'Assemblée Générale Extraordinaire **décide** - sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 15.702 ABSA objet de la 5^{ème} résolution ci-après - que le montant total des primes d'émission susvisées, soit 3.984.765,82 euros (*1.195.402,78 euros + 2.789.363,04 euros*), sera inscrit, au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 15.702 ABSA objet de la 5^{ème} résolution ci-après, sur le compte « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire **rappelle** que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2017 et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2018 ont respectivement décidé que l'émission des 33.334 OCA2017 et des 77.780 OCA2018 comportait, au profit des Obligataires 2017 et 2018 susvisés, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en conversion desdites obligations.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 15.702 ABSA objet de la 5^{ème} résolution ci-après, **décide** qu'à chacune des 14.777 actions ordinaires nouvelles émises en conversion des OCA2017 et des OCA2018 sera attaché un bon de souscription d'actions (ci-après dénommés ensemble les « BSA_{RATCHET} ») dont les caractéristiques sont déterminées ci-après au sein de la 7^{ème} résolution (ci-après désignés avec les actions auxquelles ils sont attachés, les « ABSA »), soit la répartition suivante :

- **ALIAD**, à concurrence de 5.689 ABSA émises en conversion de ses OCA2017 et de ses OCA2018 ;
 - **LES SAULES**, à concurrence de 4.175 ABSA émises en conversion de ses OCA2017 et de ses OCA2018 ;
 - **FPCI STARQUEST DISCOVERY 2017**, à concurrence de 1.219 ABSA émises en conversion de ses OCA2017 ;
 - **E SALE MARIS**, à concurrence de 3.694 ABSA émises en conversion de ses OCA2018 ;
- Soit au total 14.777 ABSA émises en conversion de l'intégralité des OCA2017 et des OCA2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Modifications corrélatives des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire **décide**, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes relatives (i) à la conversion des 49.918 ADP en 49.918 actions ordinaires et (ii) à la conversion des 33.334 OCA2017 et 77.780 OCA2018 en 14.777 actions ordinaires - sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 15.702 ABSA objet de la 5^{ème} résolution ci-après - après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts de la Société :

Article 6 – APPORTS

Ledit article est complété par l'alinéa 3 rédigé comme suit :

« 3°) Suivant décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2019, il a été décidé une augmentation de capital d'une somme de 14.777 euros, par création de 14.777 actions ordinaires d'un montant nominal de 1 euro, souscrites avec prime d'émission et suppression du droit préférentiel de souscription, en conversion des 33.334 OCA émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2017 et des 77.780 OCA2018 émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2018. Le capital a ainsi été porté à la somme de 124.695 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (124.695 €), divisé en CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (124.695) actions de UN (1) EURO de nominal chacune, libérées en totalité, toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social d'un montant nominal de 15.702 euros par voie d'apports en numéraire au moyen de l'émission de 15.702 ABSA

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, sous condition suspensive de l'adoption de la 6^{ème} résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- **constate** - sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes relatives à la conversion des OCA2017 et des OCA2018 - que le capital social s'élève à la somme de 124.695 euros et est divisé en 124.695 actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées ;
- **décide** d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 15.702 euros et de le porter ainsi de la somme de 124.695 euros à la somme de 140.397 euros, par la création et l'émission de 15.702 actions ordinaires nouvelles, de 1 euro de valeur nominale chacune ;
- **décide** que les 15.702 actions ordinaires nouvellement émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et jouiront à compter de cette date des mêmes droits que les actions existantes ; elles donneront droit en conséquence aux dividendes mis en distribution, le cas échéant, par l'assemblée générale qui se tiendra dans le courant de l'année 2020 et se prononcera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- **décide** qu'à chacune des 15.702 actions ordinaires nouvellement émises sera attaché un bon de souscription d'actions (ci-après dénommés ensemble les « BSA_{RATCHET}») dont les caractéristiques sont déterminées ci-après au sein de la 7^{ème} résolution (ci-après désignés avec les actions auxquelles ils sont attachés, les « ABSA») ;
- **décide** que les 15.702 ABSA seront émises au prix unitaire de 318,42 euros, soit avec une prime d'émission incluse de 317,42 euros par action, soit un prix de souscription total de 4.999.830,84 euros, et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire par versements en espèces ;
- **décide** que le montant de la prime versée par les souscripteurs, soit un montant de 4.984.128,84 euros sera inscrit sur un compte spécial intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale ;
- **décide** que les 15.702 ABSA seront souscrites par la remise d'un bulletin de souscription au siège social accompagné du versement y afférent, étant précisé que les souscriptions et versements seront reçus **au plus tard le 25 octobre 2019 à minuit**, sauf prorogation de ce délai de souscription par le Conseil d'Administration, étant également précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ABSA auront été souscrites dans les conditions prévues au sein de la présente résolution ;

- **décide** que les fonds provenant des versements en espèces devront être déposés sur le compte bloqué « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société auprès de la Banque BNP Paribas, en son Agence située à Inovalée – Montbonnot Saint Martin (38330), dont les coordonnées bancaires sont les suivantes : *code banque : 30004, code guichet : 02475, numéro de compte : 00010907189, et clé RIB : 08*, qui en sa qualité de dépositaire des fonds délivrera le certificat de dépositaire ;
- **décide** que si, en date du 25 octobre 2019 à minuit, la totalité des souscriptions et versements n'avait pas été recueillie, la présente décision d'augmenter le capital serait caduque, sauf prorogation par le Conseil d'Administration du délai de souscription ;
- **décide** que les frais liés à l'augmentation de capital pourront être imputés sur le compte prime d'émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription des 15.702 ABSA susvisées

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, **décide** - conformément aux dispositions de l'article L.225-138 I du Code de commerce - de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit des tiers souscripteurs suivants :

- **FPCI TERTIUM Croissance**, représenté par sa société de gestion TERTIUM MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 428.610 euros, ayant son siège social 22 Boulevard Charles Moretti - 13014 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 810 153 494 (« FPCI TERTIUM Croissance ») ;

à concurrence de 7.851 ABSA de 1 euro de nominal chacune, émises au prix de 318,42 euros par ABSA, prime incluse, soit un montant total de souscription de 2.499.915,42 euros ;

- **Noria**, société à responsabilité limitée au capital de 3.400.000 euros, ayant son siège social Immeuble Parc de la Marque - 159, avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Baroeul, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 487 645 400 (« Noria »),

à concurrence de 7.851 ABSA de 1 euro de nominal chacune, émises au prix de 318,42 euros par ABSA, prime incluse, soit un montant total de souscription de 2.499.915,42 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire, au vu des résolutions qui précèdent, **décide** de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux 15.702 ABSA et les versements afférents, obtenir le certificat attestant de la libération et de la réalisation de ladite augmentation de capital, et procéder au retrait des fonds après réalisation définitive de ladite augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social objet de la 5^{ème} résolution, clore ou proroger le délai de souscription desdites ABSA émises au sein de la 5^{ème} résolution le cas échéant, constater les modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts, et accomplir directement ou par mandataire tous actes et formalités pour rendre définitive ladite augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social objet de la 3^{ème} résolution, constater les modifications définitives corrélatives des articles 6 et 7 des statuts, et accomplir directement ou par mandataire tous actes et formalités pour rendre définitive ladite augmentation de capital ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles dont l'émission résulterait de l'exercice des BSA_{RATCHET} attachés aux ABSA émises au sein des 3^{ème} et 5^{ème} résolutions ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions ;
- constater, à tout moment qu'il jugera utile, sous réserve des dispositions légales, le nombre d'actions nouvelles émises par suite d'exercice des BSA_{RATCHET} attachés aux ABSA émises au sein des 3^{ème} et 5^{ème} résolutions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSA_{RATCHET} attachés aux ABSA émises au sein des 3^{ème} et 5^{ème} résolutions en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur les primes d'émission y afférentes ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux différentes émissions d'actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 4.212 euros par émission d'actions ordinaires nouvelles réservées aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail

Dans le cadre des projets d'augmentations de capital et de délégation à conférer au Conseil d'Administration exposés ci-avant et en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, l'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, **décide** de déléguer au Conseil d'Administration de la Société la compétence de procéder :

- à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui, le cas échéant, lui seraient liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et rempliraient en outre les conditions fixées par le Conseil d'Administration de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée (« **les Salariés du Groupe** ») ;
- à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, au profit de ces mêmes bénéficiaires, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi.

Cette délégation, d'une durée de dix-huit (18) mois, est limitée à 4.212 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, représentant un montant nominal maximum de 4.212 euros.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Société selon les modalités suivantes :

- si les titres de la Société ne sont pas cotés sur un marché réglementé, le prix sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société. Ces critères seront appréciés, le cas échéant, sur une base consolidée ou à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives ;
- A défaut, le prix sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Celui-ci sera déterminé à chaque exercice sous le contrôle du Commissaire aux comptes, et ne pourra en tout état de cause être ni supérieur au prix de souscription ainsi déterminé, ni inférieur de plus de 30 % à celui-ci ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans ;
- dans le cas où l'augmentation de capital est réalisée concomitamment à une première introduction de la Société sur un marché réglementé et à condition que la décision du Conseil d'Administration de la Société intervienne au plus tard dix séances de bourse après la date de la première cotation, le prix sera déterminé par référence au prix d'admission sur le marché et ne pourra être supérieur à ce prix d'admission ;
- si les titres de la Société sont déjà cotés sur un marché réglementé au jour de la décision du Conseil d'Administration de la Société, le prix est fixé d'après le cours de bourse et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 40 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans.

L'Assemblée Générale Extraordinaire **décide** que l'émission ou l'attribution au maximum d'un total de 4.212 actions ordinaires nouvelles permettra d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 4.212 euros. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour constater cette augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

Refonte intégrale des statuts et adoption des statuts refondus

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 15.702 ABSA objet de la 5^{ème} résolution ci-avant :

- **décide** de procéder à la refonte des statuts de la Société (comprenant notamment (i) les modifications statutaires décidées par la présente Assemblée, (ii) la conversion des 49.918 ADP en 49.918 en actions ordinaires, (iii) la conversion des 33.334 OCA2017 et des 77.780 OCA2018 en 14.777 actions ordinaires et (iv) les modifications statutaires complémentaires induites par l'augmentation de capital susvisée), et
- **adopte**, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société, tels que joints en Annexe B des présentes, lesquels entreront en vigueur au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'ABSA objet de la 5^{ème} résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

TREIZIEME RESOLUTION

Nomination de nouveaux administrateurs de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 15.702 ABSA objet de la 5^{ème} résolution ci-avant, **décide** de nommer en qualité de nouveaux administrateurs :

- **NORIA**, société à responsabilité limitée au capital de 3.400.000 euros, ayant son siège social Immeuble Parc de la Marque - 159, avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Baroeul, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 487 645 400, dont le représentant permanent sera Monsieur Christophe GUILLAUME,
- **TERTIUM MANAGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 428.610 euros, ayant son siège social 22 Boulevard Charles Moretti - 13014 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 810 153 494, dont le représentant permanent sera Monsieur Stéphane ASSUIED,

à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission de 15.702 ABSA objet de la 5^{ème} résolution ci-avant, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et devant se tenir dans le courant de l'année 2025.

Lesquels ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, par avance accepter les fonctions d'administrateur et déclaré, chacun en ce qui le concerne, n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme
Le Président-Directeur Général
Monsieur Mathieu LEFEBVRE

